

Le 14 novembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 19 octobre 2017 était déposé à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par 344 pétitionnaires demandant « au gouvernement du Québec de modifier la Loi électorale afin d'abolir la nouvelle délimitation prévue à Laval; de renvoyer le dossier à la Commission de la représentation électorale afin d'établir de nouvelles délimitations à Laval qui prendraient en compte la population dans l'ensemble des six circonscriptions lavalloises ».

Il importe d'abord de préciser que le processus de délimitation des circonscriptions électorales est prévu aux articles 14 à 33 de la Loi électorale.

Ce processus vise à assurer la représentation effective des électeurs, qui est une composante du droit de vote, un droit démocratique fondamental. Le processus de délimitation s'effectue sur la base de différents critères, soit l'égalité relative des électeurs et le respect des communautés naturelles, et permet à toute personne ou groupe de se prononcer sur la proposition de délimitation lors d'audiences publiques. À aucune des étapes du processus de délimitation, les parlementaires ne peuvent intervenir pour modifier la délimitation proposée par la CRE.

La Loi électorale prévoit que la Commission de la représentation électorale (CRE), un organisme indépendant, est chargée du processus de délimitation des circonscriptions.



Celle-ci est composée du directeur général des élections (DGE) qui agit à titre de président ainsi que de deux commissaires. Le DGE et les commissaires sont désignés par l'Assemblée nationale et leur nomination requiert l'approbation des deux tiers des députés.

La tâche de délimiter les circonscriptions électorales revêt une grande importance dans notre processus démocratique, c'est pourquoi l'Assemblée nationale a voulu préserver l'indépendance de l'organisme qui en est chargé. Une intervention des parlementaires qui viserait à modifier une délimitation des circonscriptions effectuée par la CRE, porterait atteinte à cette indépendance et pourrait nuire à la confiance des citoyens envers le processus démocratique.

Considérant ce qui précède, il n'apparaît pas opportun pour le gouvernement d'entreprendre une intervention.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et Ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise.

Kathleen Weil